

Processus de gestion des risques environnementaux et sociaux liés au crédit pour les secteurs d'activité autres que de détail

Étape 1

Tri préliminaire

Tous les dossiers de demande de prêt sont soumis à un tri préliminaire visant à repérer toute activité interdite en vertu du cadre de gestion environnementale de la TD.

Étape 2

Évaluation sociale et environnementale

Cette étape vise à évaluer l'engagement, les capacités et l'historique du client relativement aux éléments suivants : aspects réglementaires et autres risques environnementaux importants, engagement des parties prenantes et, le cas échéant, questions touchant au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

Étape 3

Outil de catégorisation basé sur les Principes de l'Équateur

Cet outil est utilisé dans le cas du financement de projets ou d'immobilisations corporelles.

Étape 4

Guides de diligence raisonnable propres aux secteurs

Des guides ont été créés pour les secteurs auxquels est associé un risque pour l'environnement. L'équipe de l'environnement de la TD a à sa disposition des outils et des ressources pour appuyer les directeurs de la gestion du risque de crédit.

Étape 5

Transmission à un niveau supérieur

Si une demande comporte des risques environnementaux élevés, l'équipe Environnement TD étudie la possibilité que des mesures soient prises pour atténuer les risques environnementaux ou sociaux. Lorsque les risques demeurent élevés, la demande passe entre les mains de l'équipe Gestion du risque de crédit et peut, ultimement, être transmise au Comité du risque d'atteinte à la réputation de la TD.

Chaque opération de prêt passe par un tri préliminaire et par une évaluation sociale et environnementale (Étapes 1 et 2).

Dans le cas du financement de projets ou d'immobilisations corporelles, on fait appel à l'outil de catégorisation basé sur les Principes de l'Équateur (Étape 3). Des directives supplémentaires s'appliquent aux opérations effectuées dans des secteurs qui comportent un risque pour l'environnement (Étape 4).

Les opérations qui représentent un risque élevé pour l'environnement sont transmises aux hauts dirigeants. Environnement TD fournit une vaste expertise, des rapports détaillés et des recommandations sur les mesures à prendre, au besoin (Étape 5).

Opérations interdites

La TD ne consent pas de prêts pour les activités suivantes :

- Activités sur des sites du patrimoine mondial
- Activités qui risqueraient d'entraîner la dégradation d'habitats naturels protégés et en situation critique selon la classification établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et les normes de la Société financière internationale

- Activités qui supposeraient l'acquisition de bois provenant d'une exploitation forestière illégale
- Extraction du charbon au sommet des montagnes
- Production ou commerce de tout produit ou service illégal selon les lois ou les règlements du pays où l'activité a lieu, y compris :
 - Activités sanctionnées par des conventions ou des traités internationaux
 - Commerce d'animaux sauvages ou commerce ou fabrication de produits exploitant la faune, réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
 - Opérations directement reliées au commerce ou à la fabrication de matériel entrant dans la composition d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de mines ou de bombes à dispersion
 - Activités directement reliées à l'exploitation de minéraux de la guerre